

Tourisme médical: les deux plus grands assureurs rappelés à l'ordre

SANTE. Les cliniques de réadaptation alémaniques sont intervenues auprès des autorités fédérales contre la pratique d'envoyer des assurés de base se faire soigner en Allemagne.

Catherine Cossy
Vendredi 24 mars 2006

Les assureurs qui envoient des patients de base se faire soigner par-dessus les frontières suisses sont-ils de courageux pionniers ou de fieffés gredins qui contournent les règles? Les signaux qui viennent des autorités fédérales ne sont pas toujours très clairs. Et les deux plus grandes caisses maladie du pays en profitent. Après avoir ouvert la brèche avec des patients privés, Helsana compte quinze assurés de base qui ont accepté d'aller se faire traiter dans des cliniques allemandes de réhabilitation. La caisse prend à sa charge également la part des coûts qui revient sinon au canton. Et la CSS n'a pas encore franchi le pas, mais, dans le dernier numéro de sa revue, incite ses patients à le faire.

Les deux poids lourds de l'assurance CSS et Helsana n'ont jamais affiché de grandes craintes à s'aventurer en zone grise, voire illégale. La LAMal pourtant exclut le remboursement de prestations à l'étranger pour les assurés de base, sauf en cas d'urgence. Le Département fédéral de l'intérieur est prêt à assouplir le principe de territorialité, tout d'abord dans le cadre d'essais pilotes limités dans le temps. La consultation à ce sujet vient de se terminer et une décision est attendue avant l'été. L'ouverture des frontières y a récolté une bonne dose de scepticisme.

Alors qu'ils n'avaient jamais été inquiétés avant, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a choisi ce moment pour enjoindre aux deux principaux assureurs de Suisse à respecter la LAMal à la lettre, ainsi que l'indique L'Hebdo dans son édition de jeudi. Les cliniques alémaniques de réadaptation, qui sont intervenues auprès des autorités fédérales de surveillance, ont peut-être aussi incité l'OFSP à une démonstration de fermeté. Thierry Ettlin, directeur médical de la clinique de Rheinfelden (AG) s'insurge: «Le nombre de patients traités à l'étranger est minime, ce n'est pas cela qui nous inquiète. Mais les assureurs sont en train de ruiner la réputation des cliniques suisses de réhabilitation. Les cas qu'ils envoient en Allemagne sont les plus légers, et il n'est pas étonnant que les coûts de traitement soient si bas.»

L'avertissement de l'OFSP ne trouble toutefois pas les principaux intéressés. «Je n'ai pas encore vu cette lettre. Et notre appréciation juridique de la situation n'est pas la même. Nous postulons la libre circulation des services, par analogie celle des personnes. Et nous n'avons jamais reçu de prise de position fondée sur ce point de la part de l'OFSP», explique Manfred Manser, directeur d'Helsana. Il s'appuie également sur une décision du Tribunal zurichois des assurances, qui a accordé à un assuré de l'assurance invalidité de se faire soigner à l'étranger. «Le département de M. Couchepin n'a pas fait recours contre cette décision. Pourtant une fois, il faudra bien que le Tribunal fédéral se prononce.»

A la CSS, on a bien vu la lettre. Elle n'a pas été perçue comme une menace: «Dès que l'ordonnance aura été modifiée, on pourra envoyer des assurés de base se faire soigner à l'étranger, à la condition qu'on en informe l'OFSP auparavant», a indiqué sa porte-parole Céline Reymond.

Alors que l'OFSP écrit qu'il ne tolérera pas d'exception, les caisses maladie ont-elles secrètement l'approbation de Pascal Couchepin, qui n'a jamais fait mystère de sa sympathie de tout moyen visant à renforcer la concurrence?

Le conseiller fédéral dément: «La loi, c'est la loi», s'est-il exclamé jeudi en marge des Journées lucernoises de la santé. Mais il n'y a pas besoin d'être particulièrement psychologue pour déceler aussi de la compréhension dans la

voix du ministre de la Santé. Tout au plus s'irrite-t-il de cet empressement des assureurs à clamer sur les toits qu'ils couchent des patients de base dans des lits étrangers. La lettre de l'OFSP serait alors aussi un appel à une plus grande discrétion.

© Le Temps, 2006 .